

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 28 FEVRIER 2022

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 28 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le lundi vingt-huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu exceptionnel compte tenu du contexte épidémique contre la covid-19 soit la salle polyvalente du bourg de Malauzat, sise Place de l'école, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un février deux mil vingt-deux par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, COHADE Pauline, FAURE Véronique, MARSIN Céline, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs, AYRAL Jean-Paul, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absent représenté : Mr ASTOUL Luc donne pouvoir à Mr AYRAL.

Absent excusé : Mr CHAMPOUX Bruno.

Conseillers en exercice : 14

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

A l'ordre du jour :

1 – Administration générale
2 – Travaux d'éclairage public
3 - Questions diverses

1 - Administration générale :

Délibération n° 2022-009

Contrôle de légalité et budgétaire. Télétransmission des actes de la commune au représentant de l'Etat. COMMUNE

Monsieur le maire expose que la commune projette de dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire soit télétransmettre à la Sous-Préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leur annexe ...) et budgétaire (budgets, compte administratif ...) et recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire sous réserve des formalités de publication et de notification.

Après avoir pris contact avec un tiers de télétransmission homologué, une des autres formalités est de signer une convention avec le Préfet du département (art R 2131-3 du CGCT).

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire à la préfecture,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et budgétaire de la commune ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat de services avec BERGER-LEVRAULT Echanges Sécurisés pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis avec BL Certificat électronique Sérénité RGS » ;

- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de CLERMONT-FD (63) représentant l'Etat à cet effet ;

Contrôle de légalité et budgétaire. Télétransmission des actes de la commune au représentant de l'Etat. CCAS

Délibération n° 2022-010

Monsieur le maire expose que la commune projette de dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire soit télétransmettre à la Sous-Préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leur annexe ...) et budgétaire (budgets, compte administratif ...) et recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire sous réserve des formalités de publication et de notification.

Après avoir pris contact avec un tiers de télétransmission homologué, une des autres formalités est de signer une convention avec le Préfet du département (art R 2131-3 du CGCT).

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire à la préfecture,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et budgétaire du CCAS Malauzat ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de services avec BERGER-LEVRAULT Echanges Sécurisés pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis avec BL Certificat électronique Sérénité RGS » ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de CLERMONT-FD (63) représentant l'Etat à cet effet ;

2 – Travaux d'éclairage public :

Travaux « Réfection Eclairage Terrain de football ». Signature Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG 63.

Délibération n° 2022-011

Monsieur le maire rappelle le programme Eclairage public 2022 et notamment, la rénovation de l'éclairage du terrain de football. Le devis estimatif du SIEG s'élève à 34 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux complémentaires en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public, de 60 % pour les travaux de mise en conformité et en demandant à la commune un fonds de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe) égal à :

Eclairage public	34 000,00 € x 0.50	=	17 000,00 €
Ecotaxe		=	1,92 €
Soit un total de		=	17 001,92 €

Il vous est demandé d'accepter ces nouveaux travaux d'éclairage public d'intérêt communal et de m'autoriser à signer la convention avec le SIEG 63. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- 1 – d'accepter ces travaux d'éclairage public de l'espace sportif détaillés ci-dessus ;
- 2 – d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention avec le SIEG.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Commune 2022, S-I – Nouvelle Opération à créer.

Extinction des lumières la nuit :

Délibération n° 2022-012

Monsieur le maire rappelle le travail de la commission communale du 24 janvier dernier sur l'extinction de l'éclairage public, la nuit, sur le territoire de la commune et la réglementation nationale existante en dans ce domaine, méconnue et pas toujours appliquée (commerces, bureaux et bâtiments publics).

Aujourd'hui, l'extinction communale existe avec une lampe sur deux (23h00 à 5h00). L'objectif est d'éteindre selon un créneau d'heures précis :

Heures d'été : 23 h 00 à 5 h 00 et pas d'éclairage public de juin à juillet.

Heures d'hiver : 23 h 00 à 5 h 00

Les avantages contre cette pollution lumineuse sont divers : gain sur la facture d'électricité (entre 6 000 €-SIEG et 10 000€-ADHUME) ; modernisation du réseau et installation du système d'éclairage public, préservation de la faune et de la flore (la biodiversité s'est construite sur un cycle de jour et de nuit, ce qui signifie que la moitié du vivant est constituée d'espèces nocturnes, dépendantes les unes des autres), effort de l'économie d'énergie au globale en France (Blackout) et se mettre au diapason des autres communes environnantes. Il est reconnu que « *l'éclairage nocturne c'est du confort et cela n'a pas d'effets sur la sécurité* ».

Avant cette mise en place, une communication sera faite à l'encontre de la population : réunion publique avec des représentants de l'ANPCEN et de l'ADHUME + informations sites Internet/COMMAVILLE + flyers boîtes aux lettres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la mise en place de l'extinction des lumières la nuit et charge Monsieur le maire de mettre au plus tôt cette politique.

3 - Informations et questions diverses

- Nettoyons la nature 2022 : samedi 5 mars de 9 h 00 à 12 h 00 (Malauzat et Saint Genès l'Enfant).
- Les deux éclairages publics sis Chemin de Marcoin ont été installés.
- Des réparations importantes sont à faire pour le tracteur (devis à 6 373,03 € HT).
- RLV demande de nommer un référent communication. Nous proposons comme référent Raphaël ROUSSY.

Prochaine réunion lundi 28 mars 2022 à 19 h 00, en principe salle polyvalente et mesures COVID 19.

Fin de séance à 20 h 00

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL

